

EF.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-233 DU 6 MAI 1999

Portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 199 G signé le 18 novembre 1998 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement dans le cadre du financement du projet de construction de deux (02) écoles de formation professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** l'accord de prêt n° 199 G signé le 18 novembre 1998 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet de construction de deux (02) écoles de formation professionnelle ;
- Sur** proposition du ministre des Finances ;
- Le** conseil des ministres entendu en séance du 21 avril 1999 ;

.../...

D E C R E T E :

L'Accord de prêt n° 199 G ci-joint, signé à Cotonou le 18 novembre 1998, sera présenté à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification par le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, le ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique et le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les honorables Députés,

Par Accord de prêt n° 199 G dont la signature est intervenue le 18 novembre 1998 à Cotonou, la BID a consenti à notre pays un prêt de cinq millions sept cent soixante dix mille (5.770.000.000) Dinars islamique (DI) soit environ cinq milliards cinq cent vingt millions (5.520.000.000) de F CFA destiné au financement du projet de construction de deux (02) écoles de formation professionnelle qui seront implantées à Porto-Novo et à Parakou.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du programme d'action du gouvernement, vise la mise en place d'un système éducatif en adéquation avec les besoins de l'emploi où la formation technique et professionnelle est orientée vers une formation à l'auto-emploi. Sa mise en oeuvre repose sur une démarche complexe de réformes tant institutionnelles, pédagogiques que financières, de création d'espaces, de conception et de mise en oeuvre de réponses adéquates en terme d'outils de formation. Il s'étalera sur une période de deux (02) ans et contribuera au développement économique du pays en fournissant au secteur privé les ressources humaines spécialisées dont il a besoin.

I/ Les caractéristiques du prêt

Montant : 5.770.000 DI dont 3.810.000 DI à prélever sur les ressources ordinaires de la Banque et 1.960.000 DI sur le compte spécial pour les pays membres de ladite Banque les moins développés.

..../...

Durées de remboursements : * 25 ans dont 7 ans de délai de grâce pour les 3.810.000 DI ;

* 30 ans dont 10 ans de délai de grâce pour les 1.960.000 DI.

Taux d'intérêt : Néant

Charges administratives : * 2,5 % l'an pour le prêt à prélever sur les ressources ordinaires de la Banque ;

* 0,75 % l'an pour le prêt à prélever sur le compte spécial pour les pays moins développés membres de la Banque.

Date d'entrée en vigueur : 26 mai 1999.

Date de clôture : 31 décembre 2002.

L'entrée en vigueur du prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles à savoir : autorisation de ratification par l'Assemblée nationale, ratification par le Chef de l'Etat, publication au Journal officiel et obtention de l'avis juridique de la Cour suprême.

II/ Projet

1) Objectifs

Le projet vise à :

- renforcer et améliorer la capacité d'accueil du sous-secteur enseignement technique et professionnel ;

- améliorer la qualité et les compétences de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique.

.../...

2) Description

Le projet comprend trois (03) composantes :

- a) création de deux (02) lycées d'enseignement technique et professionnel (lycée technique industriel à Porto-Novo et lycée technique agricole à Parakou) ;
- b) renforcement institutionnel du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;
- c) fonctionnement de la cellule d'exécution du projet.

3) Résultats attendus

Les résultats attendus du projet se présentent par composante comme suit :

A - Composante 1 : création de deux (02) lycées d'enseignement technique et professionnel.

A ce niveau, il s'agira de :

- Construire :

- à Porto-Novo

* un (01) bloc administratif avec douze (12) bureaux, une (1) librairie, une (01) clinique et un (01) atelier pour la maintenance des bâtiments ;

* trois (03) dortoirs ;

* quatorze (14) salles de classe ;

* trois (03) hangars ;

* cinq (05) logements.

à Parakou :

* un (01) bloc administratif avec douze (12) bureaux une librairie, une (01) clinique et un (01) atelier pour la maintenance des bâtiments ;

.../...

- * trois (03) dortoirs ;
- * quatorze (14) salles de classe ;
- * trois (03) hangars ;
- * cinq (05) logements.

- équiper en mobilier et matériels didactiques et scientifiques les différentes infrastructures ainsi construites ;
- former 35 professeurs des enseignements technique et professionnel ;
- réécrire les programmes modulaires conformément à la nouvelle orientation de la formation technique et professionnelle vers l'auto-emploi ;
- installer des ordinateurs multimédias permettant de relier les établissements entre eux ;
- ouvrir ces deux lycées modernes sur leur environnement en vue des échanges avec le tissu agricole, industriel et des services des régions voisines ;
- former des élèves capables à la fin de leur formation de se prendre en charge professionnellement, de s'installer seuls ou en petites unités, de satisfaire les critères d'embauches pour le patronat et qui gardent des contacts forts avec le potentiel humain et matériel de leur lycée ;
- recycler des apprentis, des patrons, des artisans et des chômeurs dont la formation sera complète de manière à être en adéquation avec les possibilités de leur environnement ;
- accueillir des professionnels qui sont en relation de confiance avec les lycées et travaillent avec eux ;

B - Composante 2 : renforcement institutionnel du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique.

.../....

Il s'agit de :

- recycler les directeurs, les cadres et le personnel administratif de la direction de la programmation et de la prospective et de la direction des enseignements technique et professionnel, en gestion et planification scolaires d'une part et en management et suivi des projets éducatifs d'autre part ;
 - renforcer la capacité de pilotage et de production des documents de suivi de la cellule de coordination des interventions des partenaires du sous-secteur "Enseignements technique et professionnel"
 - équiper la direction de la programmation et de la prospective et la direction des enseignements technique et professionnel en matériels de bureau et informatiques ;
 - équiper la direction de la programmation et de la prospective en matériel roulant ;
- C- Composante 3 : renforcement de la cellule d'exécution du projet.

Il s'agit de :

- renforcer la cellule existante du projet de construction et d'équipement de 200 écoles primaires en milieu rural (volet BID) en l'équipant en mobilier matériels informatiques ;
- fournir l'assistance technique par les services d'un architecte, d'un cabinet régional d'audit et de consultants spécialistes de l'enseignement technique et professionnel ;
- contribuer aux coûts de fonctionnement de la cellule.

4) Schéma de financement du projet

Le coût global, hors taxes et hors douanes, est évalué à dix millions deux cent mille (10.200.000 dollars US soit environ six milliards cent vingt millions (6.120.000.000) de francs CFA. Il sera conjointement financé par la Banque islamique de développement et le gouvernement du Bénin suivant le schéma ci-après :

.../...

a) **BID** : 5.770.000 DI soit 9.200.000 \$ US soit encore 5.520.000.000 de F CFA

b) **BENIN** : 1.000.000 \$ US soit environ 600.000.000 de F CFA.

La contribution de la BID représente 90,20 % du coût total et servira à financer :

- à 100 % les catégories de dépenses suivantes : études et supervision, mobilier, équipement, formation et assistance technique soit 4,067 millions \$ US, environ 2.440.200.000 F CFA .

- à hauteur de 4,898 millions \$ US le Génie civil soit environ 2.938.800.000 F CFA ;

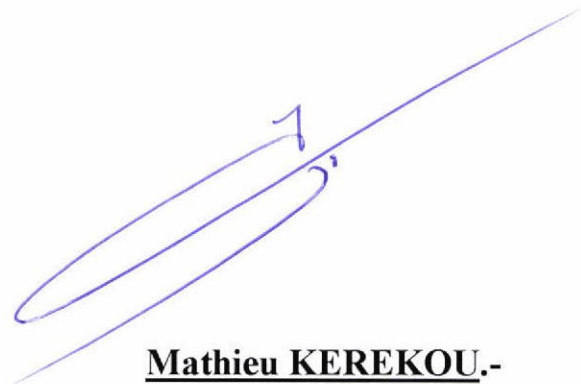
- et le fonctionnement à hauteur de 0,235 million \$ US soit environ 141.000.000 F CFA.

Quant à la contribution du Bénin, elle financera les postes Génie civil et fonctionnement respectivement à hauteur de 0,90 million \$ US et 0,10 million \$ US

Compte tenu de tout ce qui précède et pour permettre l'accomplissement des différentes formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Assemblée, le présent accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 6 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du
gouvernement



Pierre O S H O.-

Le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le ministre de l'Education nationale
et de la recherche scientifique,



Damien Zinsou Modéran ALAHASSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 4 MF 4 MDN-
RIPPG 4 MPREPE 4 MENRS 4 JO 1.

EF.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 199 G signé le 18 novembre 1998 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet de construction de deux (02) écoles de formation professionnelle.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt n°199 G signé le 18 novembre 1998 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet de construction de deux écoles de formation professionnelle pour un montant de cinq millions sept cent soixante dix mille (5.770.000) Dinars islamiques soit environ cinq milliards cinq cent vingt millions (5.520.000.000) de F CFA.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Bruno AMOUSSOU.-